



Nouveau code de la commande publique : un outil pour les praticiens

L'**ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique** et le **décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique** sont parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

Le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le **1^{er} avril 2019**. Il est donc grand temps pour les praticiens de s'approprier ce nouvel outil !

Contenu et apport du nouveau code de la commande publique

Le principal objet du nouveau code de la commande publique est la simplification et l'amélioration de la sécurité. Attention, ici, **simplification ne veut pas dire moins de texte**. En effet, le code comporte pas moins de 1747 articles !

Ici, simplification signifie concentration. C'est-à-dire que le code réunit tous les textes qui gravitent autour du droit de la commande publique au sens strict. A titre principal, seront intégrées :

- La loi « MOP » n°85- 704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée
- La loi n°75-1334 relative à la sous-traitance
- Les textes relatifs aux délais de paiement et notamment le décret n°2013-269 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Plus important encore, **la codification porte également sur de nombreuses jurisprudences du Conseil d'Etat**. Parmi elles, il est impératif de mentionner :

- Le régime de la résiliation
- Le pouvoir de modification unilatéral de l'administration
- La définition de l'offre anormalement basse

L'intégration de ces jurisprudences établies peut être de nature à modifier radicalement le comportement des acheteurs qui seront dorénavant plus prompts à user de leurs droits.

Organisation

Le code se divise en deux grandes parties : une législative et une réglementaire. Cette articulation a été choisie pour sa capacité à résister aux modifications successives.

Ces deux parties sont elles-mêmes divisées en 4 grands titres articulés comme suit :

- Un titre préliminaire rappelant les principes fondamentaux de la commande publique et définissant les éléments centraux du régime juridique des contrats de la commande publique
- Un premier titre définissant les différents contrats et les acteurs
- Un deuxième titre relatif aux marchés publics
- Un troisième titre relatif aux contrats de concession

Les articles se succèdent de manière pratique, c'est à dire qu'ils suivent les **étapes de passation d'un contrat**.

Conséquences pratiques : dispositions transitoires

Bien qu'il soit dit « à droit constant » ou, autrement dit, qu'il **ne modifie pas le droit existant**, il n'implique pas moins un **bouleversement dans les pratiques des professionnels de la commande publique**. Notamment par une modification de l'ensemble des références.

Mais la commission de codification a tout prévu ! L'article 13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique dispose que les références à l'ordonnance marché sont considérées comme faisant référence au nouveau code.

De plus, la DAJ a élaboré une **table de concordance entre les articles des anciens textes et ceux du nouveau code**, de quoi faciliter le travail de tous les praticiens !

Ce nouveau code est définitivement un outil pensé par et pour les praticiens. Et Florès peut vous accompagner dans cette transition !

T.P.